Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

10/09/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0942/ PM

Autorisation de travaux

Traitement des palmiers
Commune de la Farlède

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du **08/09/2026** de **Monsieur ALLAL Sullivan** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS,** en vue d'effectuer le **traitement des palmiers, (chantier mobile) sur la commune de la Farlède.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS** à effectuer le traitement des palmiers, sur la commune de la Farlède.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir sur la commune pour le traitement des palmiers, est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS.**

ARTICLE 2 – Cette autorisation de travaux, prend effet le **vendredi 11 septembre 2026 de 12h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

VILLES & VILLAGES
où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
Actions économiques Farlédois
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Monsieur le Maire

Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 09/09/2026 17:00:21